

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 décembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11, 12 et 13 décembre 2017

2017 DASES 430G Subvention (230.000 euros) et conventions avec les associations BASILIADE (3e) et CPCMI (12e) pour la création de la Maison Chemin Vert (11e)

Mme Anne SOUYRIS, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3211-1, L 3411-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le projet de délibération en date du 28 novembre 2017 par lequel Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, lui propose d'accorder une subvention d'investissement aux associations BASILIADE et CPCMI et de l'autoriser à signer une convention pluriannuelle avec chacune de ces associations ;

Sur le rapport présenté par Mme Anne SOUYRIS, au nom de la 4e Commission,

Délibère :

Article 1 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association BASILIADE, 12 rue Béranger 75003 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'investissement de 100.000 euros est attribuée à l'Association BASILIADE (SIMPA 19835- dossier 2018_00116).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE34003 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental, est autorisée à signer avec l'association CPCMI, 12 rue Beccaria 75012 Paris, une convention pluriannuelle dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 5 : Une subvention d'investissement de 130.000 euros est attribuée à l'Association Centre de Prise en Charge des Maladies Infectieuses (CPCMI) (SIMPA 189460- dossier 2018_00391).

Article 6 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204, nature 20422, rubrique 42, ligne DE34003 du budget d'investissement du Département de Paris de l'exercice 2017 et ultérieurs sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil Départemental**



Anne HIDALGO